DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
Service CIDDAE/Pôle AE
7, rue Léo Lagrange 63033 CLERMONT-FERRAND
CEDEX 1

A Portes-Lès-Valence, le 16 juin 2022

Document envoyé par courriel à l'adresse ae-dreal-ara@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Recours de la décision N° 2022-ARA-KKP-3785

Pièce jointe : copie de la décision

Madame, Monsieur,

Par ce présent document, je vous adresse un recours gracieux à la décision n° 2022-ARA-KKP-3785 de l'Autorité chargée de l'examen au cas par cas sur le projet dénommé « défrichement de 3,88 ha de surface fragmentée » sur les communes de Félines et Serrières (07). Celle-ci conclue à une obligation que ce projet soit soumis à évaluation environnementale. Par ce recours, je vous demande de revenir sur votre décision.

Depuis la dépose du dossier, plusieurs points me permettent de justifier ma demande. En l'occurence, j'ai pu rencontrer M. Pierre-Guy Joandel, animateur Natura 2000. Cette rencontre a eu lieu sur les terres du projet le 08/06/2022, date antérieure à la décision. Celui-ci a pu m'apporter de nombreuses informations précieuses qui vont me permettre d'enrichir ce recours.

Ma démarche pour ce recours sera de reprendre chacune des considérations évoquées dans le rapport de décision pour en arriver à la conclusion.

Les photos aériennes de ce document proviennent des sites https://www.geoportail.gouv.fr/ et https://remonterletemps.ign.fr .

Considération 1

« Considérant que le projet, situé sur des versants dominant la plaine alluviale du Rhône, consiste à défricher plusieurs parcelles des lieux-dits « Varembon », « Cime de la Côte », « la Bouillade » et « Le Château », plantées de feuillus, sur une superficie fragmentée d'un total de 3,88 ha en vue de les planter et de les exploiter en vignes biologiques sur les communes de Félines et Serrieres dans le département de l'Ardèche »

Le projet est bien décrit ici, je tiens à ajouter la précision que le total de 3,88 ha concerne la surface maximale du défrichement et celle-ci sera inférieure pour les raisons suivantes :

- des zones seront gardées boisées pour des raisons environnementales et de sécurité, ce qui sera évoqué plus bas
- pour mon projet viticole, je vise une surface d'environ 3ha et ayant la possibilité d'acquérir 1ha planté, 2ha à défricher seraient nécessaires

Considération 2

« Considérant que le projet présenté relève de la rubrique 47.a) Défrichements soumis à autorisation au titre de l'article L. 341-3 du code forestier en vue de la reconversion des sols, portant sur une superficie totale, même fragmentée, de plus de 0,5 hectares, du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ; »

Rien à ajouter.

Considération 3

*« Considérant que deux des sites du défrichement se situent au sein d'un massif boisé « **Varembon** » et « **Le Château** » sans continuité avec les zones viticoles et que le dossier n'indique pas comment les modalités de desserte seront assurées ; »*

L'ensemble des lieux-dits du projet ont une continuité avec une zone viticole. Voici les cartes :

Le Château, la zone entourée en jaune est plantée en vigne :

Varembon, les zones en jaune sont plantées en vigne :

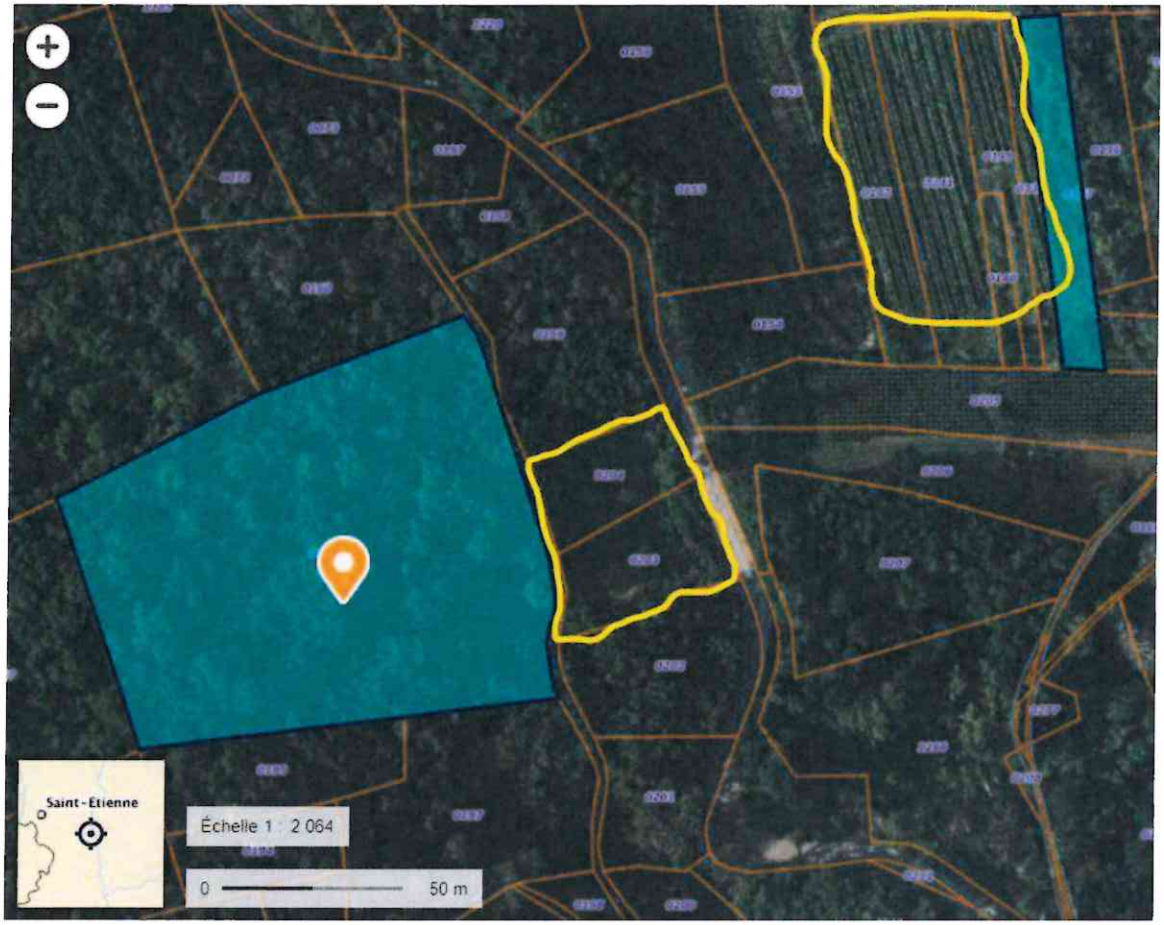

Concernant les dessertes, sur le lieu-dit **Le Château**, un portail est existant et permet d'entrer sur le terrain avec un tracteur. Il est situé au niveau du trait rouge sur la photo ci-dessous :

Pour le site situé sur le lieu-dit **Varambon**, une desserte existe du fait de l'existence des vignes. Le chemin de desserte est en rouge sur la photo suivante :

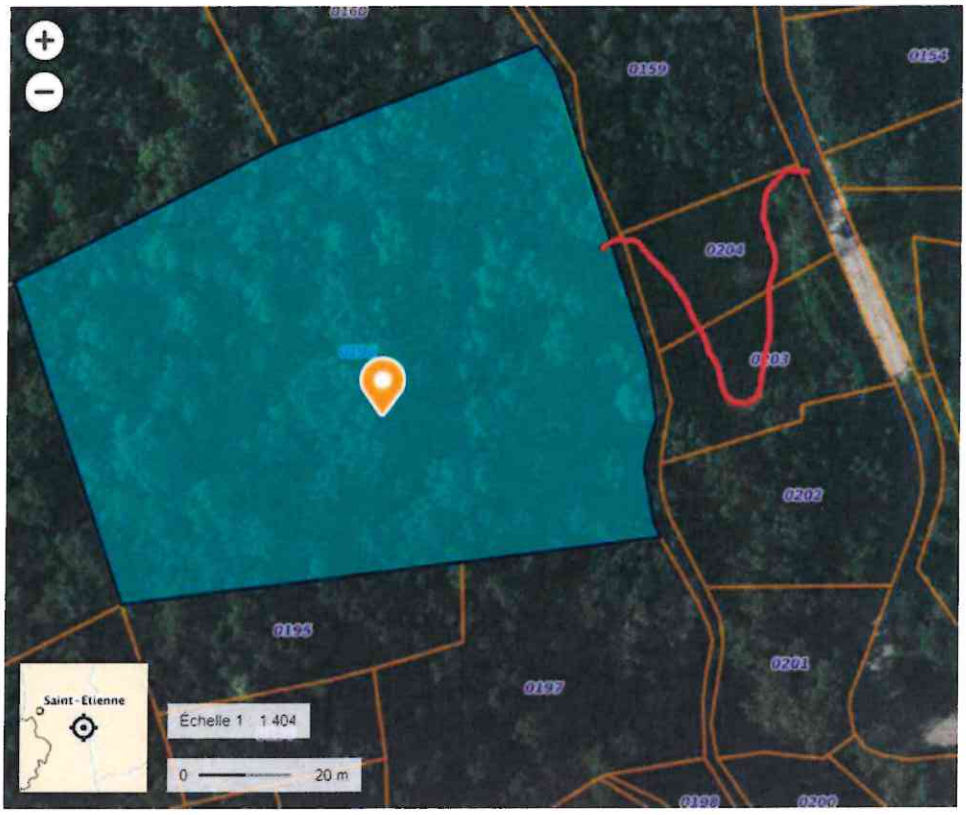

Considération 4

« Considérant que le projet est situé dans un secteur à enjeux forts en matière de biodiversité, dans une zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique (Znieff) de type II, dans une Znieff de type I pour le secteur « Le Château » et sur un site Natura 2000 « Affluents rives droites du Rhône », identifiés en partie en tant que réservoir de biodiversité composant la trame verte et bleue du Schéma régional d'aménagement et de développement durable (Sraddet) Auvergne-Rhône Alpes ; »

Suite à la venue de M. Pierre-Guy Joandel, animateur Natura 2000 sur les sites du défrichement, je peux apporter de nombreuses informations sur cet aspect.

Tout d'abord, pour le site situé sur le lieu-dit **Le Château**, l'information suivante m'a été donnée : « *Les parcelles qui vous appartiennent sous le site d'escalade ne recoupent d'habitat d'intérêt communautaire contrairement à ce que la cartographie semblait indiquer initialement, cet habitat se limite au boisement d'accompagnement du cours d'eau.* ». Les parcelles évoquées ici sont celles du lieu-dit **Le Château**.

De plus, la recommandation suivante m'a été donnée : « *Je vous recommande fortement de conserver des arbres et de la végétation au sens large le long de ce cours d'eau, en raison de leur importance écologique : protection du cours d'eau (filtration des eaux de ruissellement), protection contre l'érosion, maintien de l'ombrage du ruisseau...* ». Je suivrai bien entendu cette recommandation qui plus est, ajoute en plus de la liste évoqué, l'aspect sécurité sur le site en diminuant fortement les risques de chute.

Une seconde recommandation m'a été donnée : « *je vous encourage à maintenir des arbres au sein de la vigne, et notamment les fruitiers existants. Ils apporteront nourriture et refuge aux oiseaux déjà présents, et favoriseront le maintien de la biodiversité sur place. Il est à noter que les gros cerisiers dépérissant sont très intéressants de ce point de vue et seraient à conserver sur pied : présence d'insectes spécialistes du bois mort dont se nourrissent de nombreux oiseaux dont les pics, développement d'une flore et d'une fonge spécifiques, développement du lierre qui est une source de nourriture très importante pour l'avifaune en hiver et pour les insectes butineurs lors de la floraison en début d'automne.* ». Mon objectif étant de travailler en agroforesterie, je suivrai au mieux cette recommandation.

Concernant le site du lieu-dit **La Bouillade**, *vous trouverez ci-dessous une représentation cartographique du secteur à préserver pour son fort potentiel biologique et son rattachement en mosaïque à l'habitat d'intérêt communautaire « Chênaie-Charmaies à Stellaires » que nous appelons « Frênaies de fonds de vallons » pour une meilleur représentativité avec les espèces dominantes que nous voyons sur le terrain. :*

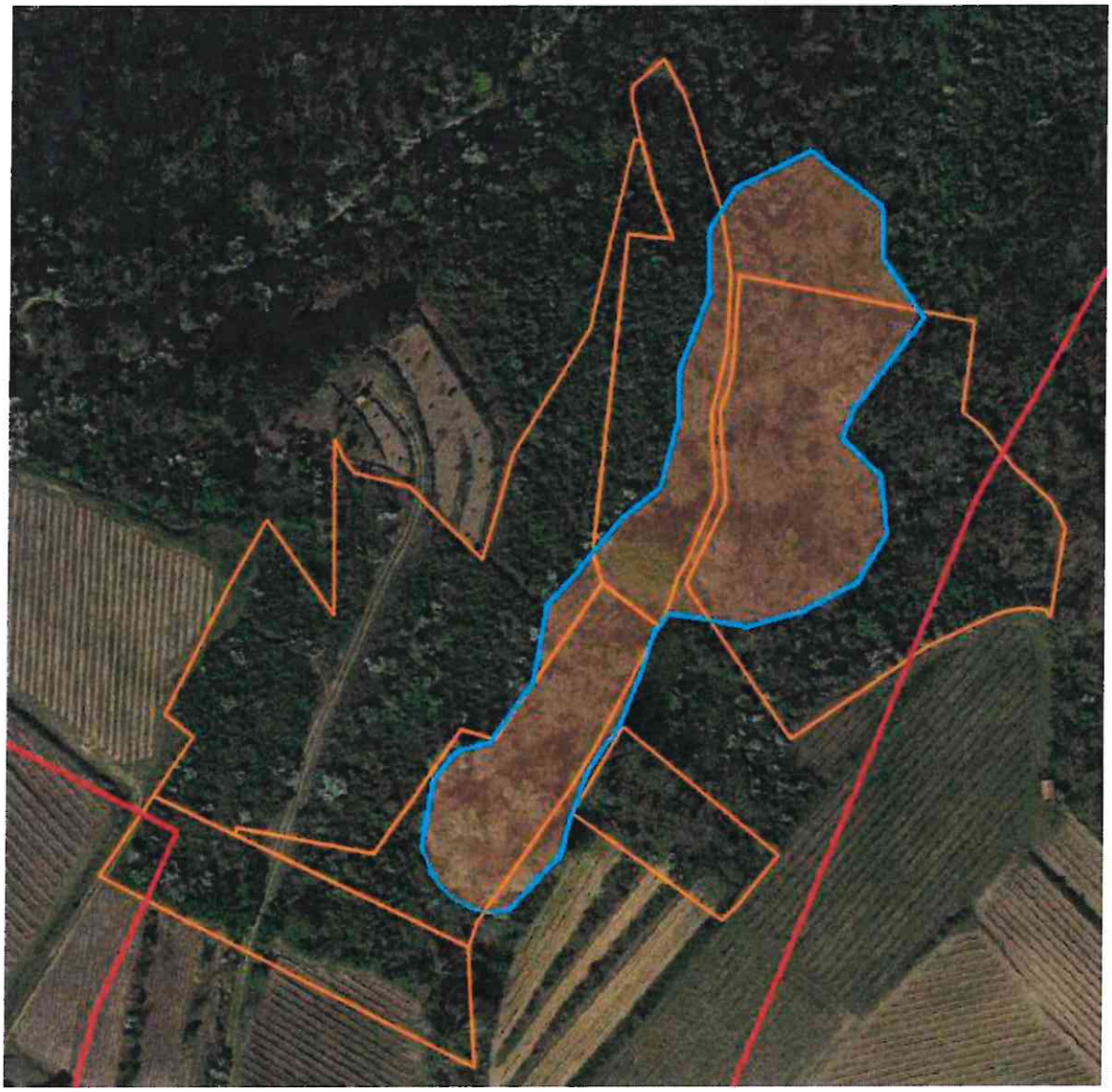

Je m'engage donc à préserver la zone entourée en bleue, dessinée ici.

Enfin, pour le lieu-dit **Cime de la Côte**, il m'a été recommandé de garder une haie d'arbre afin de préserver des abris pour la faune, en jaune ci-dessous :

Devant acquérir également la parcelle 337, si rien ne m'en empêche, je prolongerai cette haie jusqu'à la route que l'on distingue sur le bas de la photo.

Considération 5

« Considérant que les parcelles objet du projet n'ont pas fait l'objet d'un inventaire faunistique et floristique alors que les sites peuvent constituer un secteur d'habitat et d'alimentation pour de nombreuses espèces de rapaces et de reptiles du site Natura 2000, compte tenu de la nature de l'exploitation »

Voici la liste des espèces ayant été observés sur ou à proximité des sites entre 2014 et aujourd'hui :

Groupe taxo	**Nom vernaculaire**	**Nom scientifique**
Mammifères	Mulot sylvestre	Apodemus sylvaticus
Oiseaux	Bruant zizi	Emberiza cirlus
Oiseaux	Buse variable	Buteo buteo
Oiseaux	Faucon crécerelle	Falco tinnunculus
Oiseaux	Fauvette à tête noire	Sylvia atricapilla
Oiseaux	Fauvette mélanocéphale	Sylvia melanocephala
Oiseaux	Geai des chênes	Garrulus glandarius
Oiseaux	Grand-duc d'Europe	Bubo bubo
Oiseaux	Hypolaïs polyglotte	Hippolais polyglotta
Oiseaux	Mésange bleue	Cyanistes caeruleus
Oiseaux	Pic épeiche	Dendrocopos major
Oiseaux	Rossignol philomèle	Luscinia megarhynchos
Oiseaux	Rougegorge familier	Erithacus rubecula
Oiseaux	Rougequeue noir	Phoenicurus ochruros
Reptiles	Couleuvre verte et jaune	Hierophis viridiflavus

Considération 6

« Considérant que le projet a des effets cumulés avec d'autres défrichements sur ces versants pentus, parfois à proximité des habitations et en relation forte avec le fonctionnement hydraulique des affluents du Rhône, notamment avec le cours d'eau de « Vergelet » ; »

Le site du lieu-dit *Le Château* était une terre exploitée. De ce fait, des terrasses en pierres sèches sont présentes. C'est un objectif pour moi de maintenir et restaurer ces terrasses. Voici une vue aérienne de 1958 où l'on peut distinguer les terrasses.

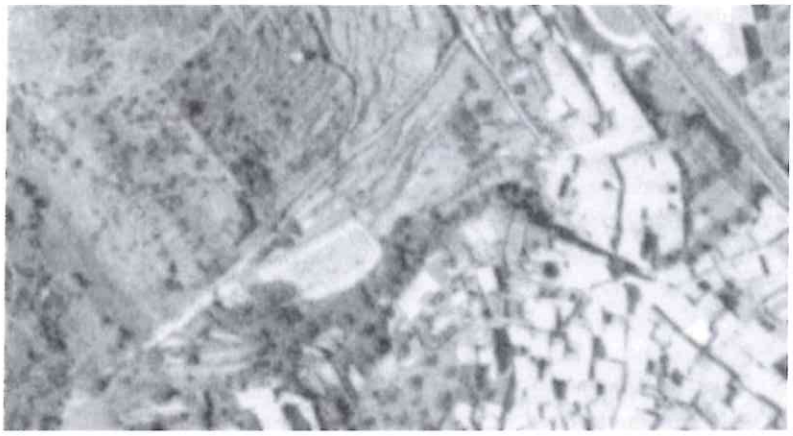

Ces terrasses permettront ainsi de ne pas concentrer les eaux de ruissellement.

Ajouté à cela, la zone forestière reste importante comme le montre la photo ci-dessous :

Tout comme précédemment, le site du lieu-dit **Varembon** possède également des terrasses que je souhaite restaurer. La photo aérienne (1958) suivante les montre :

De plus, la zone en forêt reste là encore prépondérante :

Considération 7

« Considérant que la réalisation des défrichements pourrait conduire à l'activation de phénomènes d'embâcles dans les ruisseaux, à l'altération du rôle de régulation du régime des eaux joué par la forêt, à des désordres dans les cours d'eau, voire à nuire à la sécurité des personnes lorsque les ruisseaux affectés traversent le village ou l'urbanisation dans la plaine alluviale du Rhône ; »

Pour cette considération, je reprends les points évoqués pour la **Considération 6** en ajoutant le fait que des arbres seront conservés le long du court d'eau « Vergelet » réduisant fortement les risques évoqués.

Les terrasses réduisant la concentration des eaux de ruissellement et les surfaces boisées encore importantes limitent l'impact de l'altération du régime des eaux.

De plus

Ajouté à cela, les défrichements seront effectués en automne ou 1ère partie de l'hiver afin de limiter aux maximum les impacts sur la faune.

Je souhaite effectuer ces défrichements sans utiliser de « gros » matériels type bulldozer, grosses pelles mécaniques, ... mais plutôt avec des outils à main ou petit tracteur. Je souhaite également broyer un maximum afin d'enrichir la terre.

D'un point de vue non-environnemental, l'ensemble de ces terres ont été transmises où acquises à mon grand-père, aujourd'hui décédé. J'ai la chance de pouvoir acheter ces terres et des biens immobiliers à l'indivision ce qui me permettrait de créer une activité agrotouristique sur des terres familiales. La base de ce projet est la vigne. Actuellement ingénieur, pour réaliser ce projet, je dois changer de vie et me former. J'étais prêt à démarrer une formation d'un an en octobre prochain, procédure que j'ai dû arrêter suite à la décision du cas par cas. Si malgré ce recours mon projet est soumis à évaluation environnementale, n'ayant pas les moyens financiers, je devrais probablement renoncer à ce projet. Les terres seront alors vendues et probablement défrichées par des personnes ou entreprises avec bien plus de moyens.

Conclusion

Par ce recours, je souhaite que vous analysiez à nouveau mon projet avec les informations supplémentaires évoquées dans ce document. En espérant vous rassurer sur la prise en compte des enjeux environnementaux et que vous acceptiez de ne pas le soumettre à évaluation environnementale.

Merci.

Cordialement,

Kevin MARTHOURET